



ASSEMBLEE GENERALE 2022
LUNDI 23 MAI 2022
RAPPORT MORAL 2021

Par Rémi Calmon
Directeur Exécutif

L'année 2021, comme une grande majorité de l'année 2020, aura été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et par les interdictions d'accueil du public dans l'ensemble de nos secteurs d'activité.

Gestes barrières, distanciation sociale, port du masque, couvre-feu, zone sous surveillance renforcée, confinement partiel ou total, interdiction des déplacements inter régionaux, regroupements limités, jauges d'accueil, tables de 6 personnes, clients assis, QR Code de traçage, passe sanitaire, passe vaccinal, calendrier des vaccinations et des rappels de vaccinations... toutes ces notions sont apparues et pour certaines, nous avons pu les oublier.

En début d'année, nous étions sous régime de couvre-feu à 20 h, puis ce couvre-feu est passé à 18 h.

La réouverture attendue au 20 janvier des restaurants (les bars n'étaient alors pas associés à une même date de réouverture) et des saunas n'a pas eu lieu, tandis que les clubs restaient fermés depuis la mi-mars 2020. Seuls les commerces et les boutiques étaient restés ouverts, moyennant un protocole sanitaire strict. Le SNEG & Co relance alors le slogan et l'affiche du #Laissez-nous travailler pour protester contre le maintien de la fermeture de nos bars, restaurants, saunas et clubs.

Fin février, une vingtaine de départements étaient placés sous surveillance, menacés d'un nouveau confinement total ou sur les week-ends.

Mi-mars, 16 départements entraient effectivement sous régime de confinement, les commerces et les boutiques devant fermer une nouvelle fois à l'exception de quelques secteurs devenus essentiels : libraires, disquaires, coiffeurs notamment.

Fin mars, 19 départements sont confinés et 24 sont placés sous surveillance renforcée. Maigre consolation : l'interdiction des terrasses chauffées n'aura pas lieu d'être appliquée quand aucune terrasse n'est déployée nulle part. L'interdiction est reportée d'un an au 31 mars 2022.

Début avril, tous les départements sont placés sous surveillance renforcée et tous les commerces non essentiels referment leurs portes pour un mois, jusque début mai.

Il faudra attendre :

-Le 19 mai, sous protocole sanitaire strict et sous régime de couvre-feu à 21 h, pour une réouverture des commerces et des boutiques, des terrasses avec tables de 6 personnes maximum et des jauges de 50 % sauf pour les « petites terrasses », clients assis, port du masque en dehors de la période de consommation.

-Le 9 juin, sous protocole sanitaire strict, sous régime de couvre-feu à 23 h, sous dispositif de QR Code de traçage, pour une réouverture des terrasses sans jauge, des bars et des restaurants avec

tables de 6 personnes maximum et sous jauge de 50 % en intérieur, des saunas avec jauge de 50 % ou 35 % pour ceux équipés de spas, hammams et autres installations.

Pour accompagner les établissements dans leur réouverture dans un contexte contraignant, le SNEG & Co met en place, comme au sortir du premier confinement en juin 2020, une nouvelle série d'outils et d'affichages autour du protocole sanitaire de chaque activité, de l'application Tous Anti Covid, du passe sanitaire, du QR Code de traçage, du port du masque pour les clients et les salariés, de l'accueil de la clientèle, des jauges en terrasse, comme en intérieur...

Avec une réouverture finalement simultanée des bars et des restaurants, le SNEG & Co obtient gain de cause suite à son recours gracieux contre le décret du 16 octobre 2020 qui installait une distorsion de concurrence en permettant l'ouverture des restaurants tout en interdisant celle des débits de boissons. Ce 9 juin, même sous contraintes diverses, bars et restaurants rouvrent sans distinction, sans distorsion de concurrence. Une victoire qui nous aura par la suite emmené jusque devant le Bâtonnier de Paris, le SNEG & Co contestant le montant des honoraires facturés par le cabinet d'avocats à qui nous avons confié ce recours, procédure ayant finalement abouti à un accord transactionnel.

A compter de ce 9 juin, commence la polémique autour des lieux libertins. Pour défendre la réouverture des discothèques qui restent fermées, des députés, des épidémiologistes, des « experts » ou même des acteurs syndicaux du monde la nuit, dénoncent la réouverture de ce qu'ils appellent à tort les « clubs libertins » au prétexte que par nature, ces établissements ne permettraient pas le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale... Or, en réalité, les clubs libertins, parce qu'ils sont comme tous les clubs des salles de danses classées type P, restent malheureusement fermés. Les établissements libertins, qui en vertu d'un décret rouvrent ce 9 juin, ce sont des bars et des restaurants (type N) ou des saunas (type X), ce sont donc des lieux libertins et non des clubs libertins. Aucun décret, aucun texte, n'a jamais promulgué la fermeture ou l'ouverture d'une quelconque activité selon sa typologie de clientèle !

Face au faux argument de la réouverture des « clubs libertins », le SNEG & Co a défendu avec force dans de nombreux médias la réouverture des lieux libertins, puisque celle-ci était autorisée par décret à des établissements répondant au type N (bars, restaurants) ou X (saunas), tout en regrettant que les clubs (type P) ne puissent toujours pas rouvrir. La contestation de la réouverture des lieux libertins était un non-sens : obtenir leur fermeture n'aurait pas pour autant, permis la réouverture des clubs...

-Le 20 juin, pour que soit aboli le couvre-feu, tandis que le protocole sanitaire demeure.

La Fête de la Musique du 21 juin 2021 aura été célébrée à minima tandis que les Marches des Fiertés de cette même année n'ont pas eu lieu ou, quand elles se sont tenues, ça a été sans véritable caractère festif au sein des établissements.

-Le 30 juin, sous protocole sanitaire strict, pour une réouverture des bars et restaurants, des saunas, des commerces et des boutiques, sans jauge. Restent obligatoires le port du masque pour la clientèle et les salariés.

A l'heure où redémarre la vie nocturne, même sous contraintes, se pose le problème du renouvellement des autorisations de nuit. Fermeture oblige, les commissions de sécurité, les services liés aux études d'impact acoustique et l'ensemble des polices administratives n'ont pas instruit les

dérogations de nuit ayant expiré. Le SNEG & Co a alors interpellé les polices administratives pour que soient instruites au plus vite les demandes de renouvellement d'autorisations de nuit. Nous nous félicitons de la qualité de nos relations avec ces services qui ont procédé au plus vite pour instruire les demandes de renouvellements.

-Le 9 juillet, pour la levée de l'obligation de consommation assise dans les bars et les restaurants et surtout, la réouverture des clubs et bars dansants, sous conditions : passe sanitaire mis en place pour la toute première fois, sans toutefois de contrôle d'identité des clients, validation du QR Code de traçage, sous jauge de 75 % pour les salles intérieures.

Même sous contraintes, les clubs rouvrent enfin, après près de 16 mois de fermeture, tous les recours en Conseil d'Etat ayant été rejeté, le dernier en mai 2021. L'été 2021 se fera donc aussi et enfin dans les clubs et heureusement, car les projets d'espaces en open air, pour compenser l'absence de clubs qui auraient pu ne pas rouvrir, ont lamentablement échoué, notamment à Paris.

Bien que restés fermés plus de dix mois, un décret permet aux clubs de rouvrir sans passage de la commission de sécurité, sous réserve d'adresser avant la fin août à l'administration les documents attestant de la maintenance, de la vérification, bref du fonctionnement de toutes les installations visant à garantir la sécurité du public (SSI, désenfumage, extincteurs, installations électriques...)

Après les réouvertures par étapes, d'autres mesures vont s'imposer aux établissements recevant du public.

-Le 21 juillet, le passe sanitaire sans contrôle d'identité imposé aux clubs, est élargi aux bars et aux restaurants, en intérieur mais aussi en terrasses, et aux saunas.

-Le 30 août, le passe sanitaire devient obligatoire pour les salariés en contact avec le public

-Le 11 octobre, la jauge des 75 % en discothèques disparaît progressivement dans les départements où la situation sanitaire s'améliore.

- Le 30 octobre, c'est la fin des terrasses éphémères. A compter de 2022, ces terrasses gratuites sous régime dérogatoire n'existeront plus. Certaines villes les abandonnent définitivement, d'autres proposent de les redéployer au printemps et en profitent pour modifier leur réglementation des terrasses. En revanche, elles seront payantes et surtout, soumise à une autorisation. L'un des plus importants dossiers du SNEG & Co s'annonce pour l'année 2022... face à l'administration et face aux associations de riverains qui après des mois de tranquillité avec la fermeture des établissements, s'alarment de la moindre nuisance...

-Le 15 novembre, la jauge de 75 % en discothèques disparaît dans tous les départements.

Trois mois après la réouverture des lieux de nuit, le très mal nommé #Balance ton bar, quand des statistiques prouvent que c'est dans le cercle privé que se tiennent les agressions sexistes et sexuelles qu'il dénonce, vient bouleverser la vie nocturne. Dénonciations anonymes, remontant à des dates lointaines, sans jamais que les exploitants aient eu écho de ce qui se serait passé dans leurs établissements, le phénomène apparu en Belgique déboule en France. Sans nier l'existence des faits, le mal-être des victimes, le SNEG & Co monte au créneau pour dénoncer un emballement médiatique autour d'un phénomène marginal, face au sujet ancien qu'est celui du GHB et des autres produits stupéfiants visant à la soumission chimique. Si ces produits sont difficilement détectables, le

protoxyde d'azote, sous forme de cartouches ou de ballons, est lui très réel. Il produit des dégâts quand il est consommé en grande quantité. Il ne peut toutefois être acheté sur place car depuis juin 2021, une loi interdit sa vente dans les débits de boissons.

-Le 26 novembre, le contrôle d'identité en plus du passe sanitaire devient obligatoire dans les clubs et bars dansants.

-Le 10 décembre, les clubs et les bars dansants sont de nouveau interdits d'accueil au public. Un recours sera déposé devant le Conseil d'Etat, il sera rejeté une fois encore. Après une fin d'année 2021 sans fête, ni à Noël, ni au Réveillon, avec des arrêtés préfectoraux limitant tout caractère festif, les clubs et bars dansants ne rouvriront que le 16 février 2022, en même temps que sera levée l'interdiction de consommer debout imposée entre temps début janvier 2022. La réouverture se fait moyennant la présentation du passe vaccinal rendu obligatoire le 24 janvier 2022 en remplacement du passe sanitaire.

Chaque vendredi de chaque semaine, à travers le point hebdomadaire, parfois complété par un point exceptionnel justifié par l'évolution de la situation, notre travail a consisté à :

- informer sur la réglementation : loi, décret, arrêté, classification par types (M, N, P, X...)
- analyser et informer sur l'évolution du contexte, au niveau national, régional, départemental : zone sous surveillance rapprochée, couvre-feu, confinement
- approcher les parlementaires, députés et sénateurs, négocier avec l'Elysée et Matignon, le Conseil de défense, les ministères, principalement l'Economie et sa délégation au TPE/PME, le Travail, et la Santé..., les protocoles de déconfinement, les protocoles sanitaires par métiers, les dates de réouverture... mêmes discussions avec les préfetures, les régions et les villes
- informer sur les dispositifs d'aides : activité partielle et fonds de solidarité disparaissant petit à petit, le « quoi qu'il en coûte » devient le « quoi qu'il advienne » avec les dispositifs coûts fixes, renfort, consolidation, pour les anciennes comme pour les jeunes entreprises, le remboursement du PGE...

Tout au long de l'année 2021, le SNEG & Co a produit 54 points hebdomadaires ou exceptionnels, accompagnant incessamment pour la seconde année consécutive ses adhérents, partout en France, face à ce contexte interminable d'interdiction d'accueil du public, de réouverture reportée, sous conditions, décret après décret, protocole après protocole...

Social, juridique, fiscal, mais aussi dialogues et échanges, conseils et réflexions, la liste des sujets avec les adhérent est longue et de manière non exhaustive, comprend notamment :

- le fonds de solidarité bientôt disparu avec la fin du « quoi qu'il en coûte » remplacé par le « quoi qu'il arrive » et des dispositifs de remplacement appelés coûts fixes, aides « renfort », aides « consolidation »
- les dispositifs d'aides par les municipalités, par les régions
- l'activité partielle et tout le dispositif social : congés, RTT, durée de travail ou arrêt de travail des salariés, prises en charge des congés payés, cotisations sociales et patronales, aides et report de paiement des cotisations des régimes de santé et de prévoyance...
- la situation particulière des indépendants et des locataires gérants
- le Prêt Garanti par l'Etat et tout le sujet des banques, report de crédit, délai de remboursement, relations avec la Fédération Française Bancaire
- les loyers, entre report, exonération ou annulation
- les assurances, les relations avec la Fédération Française des Assureurs, la prise en charge – ou non

- de la perte d'exploitation, les procédures collectives ou individuelles
- les impôts, crédit et/ou report, entre IS, CFE, taxes sur les salaires...
- les charges courantes, entre eau, gaz et électricité
- les dispositifs SACEM et SPRE sur la base du concept « pas de recette, pas de collecte »
- la redevance audiovisuelle
- les dates limite de vente ou date limite de consommation
- les tickets restaurants, leur prolongation de validité et l'extension du plafond journalier
- les formations, principalement au permis d'exploiter et à l'hygiène alimentaire
- la vente à emporter ou la livraison
- les terrasses, entre terrasses éphémères, terrasses estivales, exonération des droits de voirie et interdiction des terrasses chauffées
- les administrateurs et mandataires judiciaires
- etc...

Au-delà de l'information à titre collectif, à travers les points hebdomadaires, relayée sur notre site Internet snegandco.fr, nous sommes aussi intervenues à titre individuel pour renseigner chaque adhérent, au cas par cas, selon ses questions, sa situation individuelle, celle de son entreprise, de ses salariés, de sa trésorerie... Du simple question-réponse au cas le plus complexe, nous sommes intervenus sur des refus de versement d'aides, sur des blocages de dossier au titre de l'indemnisation des salaires via le dispositif d'activité partielle, sur des refus de PGE, sur des négociations pour des annulations ou des reports de loyer... En un an, presque l'ensemble des adhérents, principalement les types N, P, X et plus accessoirement les M, se sont tournés vers nous pour évoquer d'une manière ou d'une autre, sa situation au regard de la crise sanitaire et de l'interdiction d'accueil du public dans les établissements.

Grace à l'accompagnement de l'Etat avec les dispositifs d'aides, toujours trop complexes, trop long, parfois inéquitable, de nombreux établissements informés de ces dispositifs par le SNEG & Co, ont été préservés et malgré l'absence d'activité pendant des mois, ils sont encore exploités à ce jour, sans être passés par le tribunal de commerce ou l'administrateur ou mandataire judiciaire. A l'heure de la réouverture, le plus difficile reste à venir : reprendre l'exploitation, assurer le quotidien, assumer les charges du moment et toutes celles accumulées, reportées, pendant la période de fermeture.

Il leur faut aussi faire face à la pénurie de main d'œuvre. La désaffection des salariés pour des métiers réputés difficiles (coupures, week-ends, jours fériés, raréfaction des pourboires...) sera, à l'heure de la réouverture, l'un des obstacles au redémarrage de l'activité. Pour valoriser ces métiers, des négociations salariales de branches sont engagées par les partenaires sociaux. En 2021, elles démarrent par des discussions autour de la grille des salaires et des minima conventionnels qui vont être augmentés significativement, selon les niveaux et les échelons. En 2022, suivra un second volet de négociations autour des conditions de travail, de la parité...

Cette année 2021, comme en 2020, le SNEG & Co a rempli son rôle d'information, d'accompagnement, de conseil, au cœur d'une crise sanitaire inédite qui en fin d'année, n'était toujours pas achevée...

De manière interne, réuni en Assemblée Générale Ordinaire 2021 validant l'exercice 2020 le lundi 25 octobre 2021, les adhérents du SNEG & Co (86 présents et représentés) ont procédé au renouvellement partiel de son Conseil d'Administration, lequel a élu un nouveau Bureau :

Ont été réélus administrateurs pour 4 ans :

Oliver Robert, The Labo – Paris (75)

Frédéric Dupont, Aux Trois Petits Cochons – Grenade sur l'Adour (40)

Ont été élus nouveaux administrateurs pour 4 ans :

Sylvain Dumont, Le Clem – Guichainville (27)

Guillaume Delbarre, Le Privilège, Chez Brigitte – Lille (59)

Victor Misrahi, Le Viaduc – Clermont-Ferrand (63)

Christophe Lamy, Le Rive Droite – Amfreville La Mivoie (76) Rex – Paris (75)

Ils rejoignent au Conseil d'Administration, encore élus pour 2 ans :

Michel Michel, Banana Café – Paris (75)

Cédric Tondini, Legitim Conseil – Grigny (91)

Ce nouveau Conseil d'Administration a élu en Bureau pour 2 ans :

Président : Olivier Robert

Trésorier : Frédéric Dupont

Secrétaire général : Victor Misrahi

Le secrétaire général Victor Misrahi ayant démissionné de ses fonctions le 19 avril 2022, nous procéderons ce jour à son remplacement.

LES ADHESIONS

Comme à compter de la première interdiction d'accueil du public mi-mars 2020, le SNEG & Co a maintenu la validité d'adhésion pour tous les établissements accusant un retard de renouvellement de cotisation de quinze mois. Ainsi, ce ne sont pas les seuls adhérents à jour de cotisation qui ont reçus les points hebdomadaires mais aussi tous les établissements en échappement d'adhésion sur les 15 derniers mois.

Dans ce sens, pour les renouvellements d'adhésion, nous avons pris le soin d'indiquer qu'en cas de difficultés de trésorerie, les exploitants étaient invités à simplement nous l'indiquer, afin de poursuivre l'expédition des points hebdomadaires, même à défaut de renouvellement.

Certains adhérents ont renouvelé spontanément leurs cotisations à date d'expiration et nous les en remercions. Contrairement à certaines idées reçues, les Organisations Professionnelles n'étaient pas membres de la liste S1 des secteurs directement impactés par l'interdiction d'accueil du public. Elles n'étaient pas non plus membres de la liste S1 bis à savoir les secteurs prestataires dépendants des activités classées en S1. En conséquence de quoi, le SNEG & Co n'a touché aucune aide, ni encore eu recours à l'activité partielle, bien au contraire puisque mobilisé sur l'information aux adhérents.

Des adhérents ont aussi eu l'initiative de soutenir le SNEG & Co sous forme de don, soit spontanément, soit après l'appel que nous avons lancé début novembre, le coût de la procédure de recours gracieux contre le décret du 16 octobre 2020 s'étant avéré particulièrement élevé.

Nous remercions ces adhérents pour leur renouvellement, pour leur don, et tous ceux qui, même impactés financièrement, ont signalé cette difficulté mais aussi salué la qualité du travail effectué par

le SNEG & Co pour les accompagner au sein de cette difficile période.

En chiffres :

243 adhésions ont été enregistrées dans le courant de l'exercice 2020, chiffre quasi stable par rapport à 2020

Année	Nombre d'adhésions enregistrées
2021	243
2020	242
2019	256
2018	269
2017	283
2016	302
2015	322

Montant de la cotisation en € TTC
Nombre d'adhésions

Catégorie A - 0 à 250 000 € CA HT/an

100	180	200
1	60	12

Catégorie B – 250 000 à 500 000 € CA HT/an

250	270	300	320	340	360	390	430
65	6	1	15	1	6	1	28

Catégorie C – 500 000 à 750 000 € CA HT/an

450	500	720	790	860
6	9	3	8	1

Catégorie C - + de 750 000 € CA HT/an

1200	1220	1270	1340
5	2	12	1

Le nombre d'adhérents enregistré par rapport à 2020 est en très légère hausse (+ 1 adhérent), la ressource liée aux adhésions est en hausse (+ 4,28 %).

En termes d'évolution, le nombre de primo adhésions sur les dernières années est le suivant :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Primo adhésions	22	29	23	46	24	26	26

Un chiffre décevant au regard du besoin d'informations que suppose le contexte de crise sanitaire.

En termes d'évolution, les adhésions souscrites avec option SACEM / SPRE sont les suivantes :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Option SACEM SPRE	153	157	154	164	155	148	139

Concernant la recommandation de la cotisation acquittée au juste montant selon le chiffre d'affaires, le constat est le suivant :

	2021	2020	2018	2017	2016	2015
Conformes	70 %	67 %	68 %	65 %	74 %	66 %
Non conformes	19 %	22 %	18 %	19 %	16 %	21 %
Non renseignées	10 %	8 %	12 %	12 %	10 %	13 %
Conformes sup.	1 %	3 %	2 %	4 %	-	-

En conclusion, la captation des adhérents reste difficile et laborieuse. Même au cours d'une année où l'apport d'informations était primordial pour les exploitants, les primo adhésions n'ont pas reculé. Malgré la crise sanitaire, l'interdiction d'accueil du public, les renouvellements sont toutefois là, signe de la satisfaction de la prestation apportée.

Bien évidemment, au sortir de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration réuni le 4 avril 2022 a décidé de ne pas procéder à la revalorisation des cotisations pour la 9^{ème} année consécutive soit depuis la constitution du SNEG & Co en 2013. La cotisation de base pour moins de 250 000 € de chiffres d'affaires sans option SACEM SPRE demeure au tarif de 150 € HT par an soit 12,50 € HT par mois.

Pour augmenter le nombre d'adhérents, nous lancerons prochainement une campagne « 1 adhérent, 1 adhésion » incitant chaque adhérent à faire adhérer un exploitant confrère qui ne serait pas adhérent du SNEG & Co.

En revanche, il a été décidé d'augmenter les cotisations pour les primo adhérents à compter du mois de juillet 2022, selon les tranches, en HT, hors option SACEM / SPRE :

- A 200 € (au lieu de 150)
- B 350 € (au lieu de 300)
- C 650 € (au lieu de 600)
- D 1000 € (inchangé)

PERSPECTIVES 2022

2022 est, sauf nouvelle dégradation du contexte sanitaire, l'année du redémarrage de l'activité pour tous.

La recette retrouvée de la fréquentation touristique qui reprend viendra-t-elle combler le phénomène du retour de l'inflation, notamment des matières premières et de l'énergie, des difficultés de pouvoir d'achat ? Le contexte international avec la guerre en Ukraine amplifie ces phénomènes, pour peu qu'il ne s'aggrave encore... L'heure de la reprise c'est aussi l'heure de rembourser le PGE dont les modalités de remboursement sont encore en négociation, de rembourser toutes les charges ayant fait l'objet de report.

Pour autant, dans nos secteurs, les normes ne diminuent pas et restent contraignantes : sécurité, accessibilité, musique amplifiée, autorisations de nuit, dérogations exceptionnelles... tandis que la SACEM augmente ses tarifs de manière conséquente à compter de ce 1er janvier pour les établissements disposant de contrats qualifiés de musique d'ambiance.

Notre objectif est de maintenir un même cap : vous informer, vous accompagner, à titre individuel et collectif.

Syndicat national, le SNEG & Co réaffirme sa volonté d'accompagner tous ses adhérents, partout en France. Pour plus de proximité avec nos adhérents parisiens, et parce que la qualité dégradée de nos relations avec notre syndicat associé UMIH n'est pas totalement rétablie dans l'attente de la nomination de leurs nouveaux élus confédéraux et de branches, nous emménagerons au plus tard ce 30 juin 2022 dans nos propres locaux au 44 rue du Temple à Paris 4^e, au cœur d'un Marais historique qui ne cesse de se réduire dans son identité LGBT. Le pari est risqué : la proximité aura un coût supplémentaire (locaux, frais de fonctionnement...) d'où l'utilité de multiplier les adhésions, d'augmenter les cotisations aux nouveaux adhérents, de développer les partenariats.

Au sortir de cette crise sanitaire, avec l'installation au 44 rue du Temple qui, totale coïncidence fut l'adresse du SNEG historique au début des années 2000, une nouvelle page se tourne pour le SNEG & Co.